



AGENCE SOCIALE SPÉCIALISÉE DE L'OUTAOUAIS INC. (ASSO)

575, boulevard Gréber, Gatineau (QC) J8T 8G2

RÉSIDENCE RICHARD BILODEAU

Centre résidentiel communautaire

T.819.568.1131, F.819.568.9383

ESPACE RICHARD GAGNON

Suivi communautaire

T.819.777.5844, F.819.777.9710

RÈGLES DE VIE

EN GUISE D'INTRODUCTION

Toute société a besoin de règlements pour assurer son bon fonctionnement, indispensables à la fois pour son existence et sa survie. Ils existent dans toute institution de nature publique ou privée (écoles, hôpitaux, etc.) et, également dans les entreprises et organismes. En somme, ils nous dictent quoi faire ou ne pas faire, autrement dit, ce qui est permis par opposition à ce qui est interdit. Ainsi, Le CRC, en tant qu'organisme et compte tenu de son mandat, s'est donné des règlements dont le non-respect peut entraîner comme conséquence(s) le retrait ou la suppression de certains privilèges tels l'octroi des congés de fin de semaine et le retrait des privilèges de sorties après le souper. **Le non-respect des règles de vie peut aussi entraîner le retrait support de la part de l'organisme** ce qui, dans la plupart des cas, signifie que le résident qui ne se conforme pas sera retourné en détention.

Ces règlements sont à respecter durant toute la durée de votre séjour au CRC. Nous vous demandons également de faire preuve de respect envers l'ensemble du personnel, des autres résidents, des invités et, d'avoir un bon comportement. Notre aide vous est acquise mais à la condition que vous acceptez de vous aider dans votre propre cheminement, en respectant totalement les conditions de votre mise en liberté d'une part et, les règlements internes du CRC d'autre part.

Vie de groupe :

√ **Réunion mensuelle des résidents**

La présence à la réunion des résidents est obligatoire. La convocation à cette réunion peut aussi se faire lorsque que le besoin se fait sentir. Elle sera fixée par un membre du personnel mandaté par la direction du CRC. Il importe d'aviser votre conseiller si vous ne pouvez y assister.

√ **Ateliers**

Les ateliers font partis du programme. Votre participation est donc **obligatoire** lorsque votre conseiller vous y inscrit. Une feuille prévue à cet effet qui sera

affichée au plus tard le vendredi sur le babillard des résidents (pour la semaine suivante). Il importe d'aviser votre conseiller si vous ne pouvez pas y assister. Celui-ci examinera la possibilité de vous inscrire à un autre atelier.

√ ***Tenue vestimentaire / Hygiène personnelle***

Une tenue propre et soignée est exigée en tout temps. Le port de vêtements identifiant des boissons alcoolisées ou des drogues est défendu, ainsi que tout vêtement porteur de messages non-appropriés (incitant à la violence, à l'anarchie, au sexisme ou un langage inapproprié). Lors des déplacements dans la résidence, il est interdit de se promener torse nu, pieds nus ou avec une serviette autour de la taille.

Une hygiène personnelle adéquate est aussi de mise. Il importe de se doucher à tous les jours et de laver son linge régulièrement. C'est une question de respect envers tous.

√ ***Prévention de punaises de lits***

À votre arrivée au centre, vous devez soumettre l'ensemble de vos vêtements au traitement pour les punaises de lits.

√ ***Air de repas et vaisselle***

Les repas doivent être consommés aux endroits prévus à cette fin seulement. Les résidents ne doivent pas apporter de la nourriture à leur chambre.

Vaisselle et coutelleries seront prêtées au résident à son arrivée. Il est du devoir de tous de ranger la vaisselle propre dans leurs chambres après utilisation. La vaisselle se retrouvant dans les airs communs pourra être confisquée et des sanctions préétablies s'en suivront.

√ ***Prêt entre les résidents***

Les prêts entre résidents (d'argent ou d'objets) sont interdits au centre. Le centre se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les prêts.

√ ***Menace /agression/discours inapproprié***

Aucune menace et agression verbale ou **physique** envers les membres du personnel, les stagiaires, les bénévoles et envers les autres résidents ne sera tolérée, sous peine d'expulsion du centre.

La politesse envers tous est importante au centre, autant dans les **paroles** que les **gestes**. Aucun manque de civisme ne sera accepté.

Les discours *inappropriés* ne sont *pas tolérés* au centre. Vous devez faire preuve d'**optimisme** et garder un moral **positif**. C'est la clé de la réhabilitation !

√ ***Vol, Vandalisme et graffitis***

Le respect des lieux et des objets mis à votre disposition est **primordial**. Il est **interdit** de voler, briser, d'abîmer ou jeter le *matériel appartenant au CRC*. L'écriture sur les murs est aussi une forme de vandalisme.

√ ***Entretiens des lieux communs***

Chaque résident se verra assigner une **tâche quotidienne pour l'entretien des lieux communs**. Ces tâches sont obligatoires, elles ont pour but de maintenir la résidence propre et accueillante.

N.B. Les tâches peuvent varier d'une semaine à l'autre et l'intervenant en devoir peut demander à un résident d'effectuer une tâche qui n'est pas la sienne (en surplus), s'il le juge nécessaire.

√ **Déplacements**

Allées et venues/fréquentations

Vos **allées** et **venues** doivent être **connues en tout temps** par l'intervenant en devoir et, il est de votre responsabilité de l'avertir lors de votre départ et lors de votre retour. *L'heure de départ, votre destination (personne visitée, adresse et numéro de téléphone)* ainsi que *l'heure de votre retour* seront notées. Si des changements surviennent en cours de route, il est important d'en aviser le personnel du CRC le plus rapidement possible, par téléphone. Si vous n'êtes pas présent sur l'heure du souper (en semaine et la fin de semaine), il est de votre responsabilité de vous rapporter par téléphone.

√ ***Vérification téléphonique***

Des **vérifications téléphoniques** peuvent être effectuées **en tout temps**. Il est donc important que vous soyez à l'adresse de votre destination déclarée lorsque vous avez quitté le CRC. Un intervenant peut effectuer une vérification téléphonique afin de confirmer votre destination. Un manquement à ce niveau pourrait entraîner une perte de privilèges ou être considéré un manquement à une de vos conditions de mise en liberté.

√ **Déplacement hors région**

Les individus ont la responsabilité de prendre connaissance et de respecter les restrictions territoriales en matière de déplacement. Tout déplacement hors-région doit être préalablement autorisé par l'agent des services référents qui a la responsabilité légale de votre mise en liberté. L'Ontario (Ottawa) est considéré un déplacement hors-région.

√ **Horaire du centre**

Couvre-feu

Le respect du couvre-feu est essentiel, peu importe votre statut de mise en liberté (PSSS, semi-liberté, libération condition totale, libération d'office avec ou sans assignation). Le Service correctionnel Canada (Centre national de surveillance) sera immédiatement avisé lors d'un retard ou d'un non-retour au CRC d'un résident fédéral.

Du dimanche au jeudi, votre présence au centre est requise avant 23h00. La **fin de semaine (vendredi et samedi soir)** vous devez être au centre avant minuit (24h00). Pour les nouveaux résidents, le retour au centre doit se faire avant 17h00 lors des sept (7) premiers jours de votre séjour.

Le couvre-feu s'applique aussi lorsque vous êtes en privilèges de fin de semaine. (Habituellement du vendredi au dimanche).

N.B. : Un couvre-feu inscrit sur votre libération et/ou un couvre-feu changé par un membre du personnel du CRC est celui qui sera appliqué.

√ **Retards**

Le respect du couvre-feu est primordial. Les services référents sont aussitôt avisés lorsqu'un retard est constaté et des mesures disciplinaires peuvent être entamées.

√ **Présence obligatoire**

Tous les résidents doivent être présents à la résidence pour une période minimale de six (6) heures par jour de façon continue et par date.

√ **Le réveil**

Il est de la responsabilité de chaque résident d'assurer son propre réveil. Pendant la semaine (lundi au vendredi) tous les résidents doivent être levés à 8h00. Aucun réveil n'est obligatoire la fin de semaine et nous permettons aux résidents qui travaillent plus tard de dormir en matinée.

√ **Le coucher**

Du dimanche au jeudi, le retour dans vos chambres respectives se fait avant minuit. La fin de semaine (vendredi et samedi soir), le retour aux chambres se fait avant 03h00.

N.B. L'intervenant en devoir peut changer les heures du coucher et demander aux résidents d'intégrer leur chambre s'il le juge nécessaire.

√ **Présence aux repas**

Les repas sont préparés par un cuisinier, sauf pour le petit déjeuner. La semaine (lundi au vendredi), la présence au souper est obligatoire entre 17h00 et 18h00. Toutefois, un souper privilège peut vous être accordé par votre conseiller lors d'une occasion spéciale. Pour les résidents qui terminent le travail plus tard, une heure de présence au centre après le travail est requise.

La fin de semaine, il n'est pas nécessaire d'être présent pour le souper. Vous devez toutefois vous rapporter par téléphone entre 17h00 et 18h00 et aviser le personnel de votre absence pour le repas du soir.

√ **Horaire des repas**

- Le déjeuner est disponible jusqu'à 09h00.
- Le dîner est servi de 12h00 à 12h30.
- Le souper est servi de 17h00 à 18h00.
- Une collation est disponible entre 20h30 et 21h30

N.B. Il est possible d'accommoder les résidents qui travaillent plus tard en soirée en leur gardant une assiette, s'ils en font la demande.

√ **La livraison de « repas/goûter »**

Aucune livraison de « **repas/goûter** » ne sera permise après 23h00.

√ **Internet**

L'accès Internet est disponible pendant des périodes déterminées et seulement dans l'aire commune. L'usage de l'ordinateur doit se faire à des fins de recherches d'emplois et d'informations. Les sites illégaux et les sites à caractères sexuels et violents sont strictement interdits au sein de la résidence.

√ **Horaire de la télévision**

- Deux téléviseurs sont disponibles dans les salles communes des résidents.
- Le téléviseur dans la salle à manger pourra être utilisé du levé jusqu'à 8h00 et de 18h00 à 23h00. L'utilisation du téléviseur est toutefois laissée à la discrétion de l'intervenant en devoir.
- Il est permis d'avoir un téléviseur dans les chambres. Cependant la taille de l'écran du téléviseur ne doit pas excéder 32 pouces (82cm).
- Le niveau de bruit doit être maintenu au minimum. Les heures du couvre-feu sont applicables.

√ **Visiteurs**

Le nombre de visiteurs est limité à deux adultes. Lorsqu'il s'agit d'une visite avec enfants, vous devez vous référer à la *Politique d'encadrement des visites des enfants au CRC* prévue à cet effet.

- Du lundi au vendredi, les visites sont de 18h00 à 21h00.
- La fin de semaine, les visites sont de 13h00 à 17h00 et de 18h00 à 21h00.
- Aucune visite pendant l'heure du souper.

N.B. Les visiteurs ont accès uniquement aux pièces communes dont le **salon, salle à manger et le terrain extérieur**. Ils doivent s'identifier à l'intervenant en devoir et signer le registre des invités. Les personnes mineures sont admises qu'en présence d'un adulte désigné. L'intervenant en devoir peut refuser l'accès au centre à un visiteur lorsqu'il croit que celui-ci menace la sécurité, qu'il a un comportement inacceptable ou que sa tenue vestimentaire est inappropriée.

√ **Politique d'encadrement des visites des enfants au CRC**

La présente politique a pour but d'encadrer les visites des enfants, (âgés de moins de 18 ans) des résidents au CRC. Dans le but d'assurer un environnement sécuritaire et respectueux du milieu de vie du CRC, tout en permettant des moments de qualité entre les résidents et leurs enfants.

Horaires des visites

Les visites des enfants sont autorisées aux périodes suivantes : Samedi et dimanche de 14h00 à 17h00.

Lieu des visites

Les visites des enfants se dérouleront exclusivement dans la salle à manger du CRC. Pendant ces périodes de visite, la salle à manger sera réservée uniquement pour les résidents recevant la visite de leurs enfants. Les autres résidents n'auront pas accès à cet espace.

Procédure de réservation

Les résidents souhaitant recevoir la visite de leurs enfants doivent réserver une plage horaire auprès de leur conseiller ou de l'intervenant en devoir au moins 24 heures à l'avance.

Les réservations seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les résidents doivent identifier (preuve à l'appui) et informer leurs visiteurs des horaires et des règles en vigueur.

Règles de conduite

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte responsable pendant toute la durée de la visite. Le parent doit accompagner son enfant à la salle de bain et nettoyer celle-ci, après utilisation, lorsque nécessaire.

Les visiteurs doivent respecter les règles de vie du CRC et se comporter de manière respectueuse envers tous les résidents et le personnel. Les résidents et leurs visiteurs doivent veiller à maintenir la salle à manger propre et en bon état après chaque visite.

√ ***Horaires de la buanderie***

Il est permis de faire son lavage entre 07h00 et 22h00. Des sachets de savon sont disponibles au bureau des intervenants. Les résidents sont responsables de laver leurs vêtements et literie hebdomadairement.

√ **Chambre**

Les chambres sont attribuées selon leurs disponibilités. Les résidents sont responsables de tout ce qui se passe et tout ce qui se trouve dans leur chambre. Vous serez, habituellement, deux (2) résidents par chambre.

Vous ne pouvez inviter des résidents dans votre chambre, ni accepter l'invitation d'un résident pour aller dans sa chambre.

√ ***Demande de changement de chambre***

Toute demande de changement de chambre pour des fins d'incompatibilité avec le cochambreur devra être fait par écrit et remis à l'intervenant de jour. Le résident doit justifier sa demande du changement de chambre. Une décision sera prise dans les plus brefs délais possible.

√ ***Entretien de la chambre***

Chaque résident est aussi responsable d'entretenir régulièrement sa partie de chambre. Le nettoyage doit être fait régulièrement (au moins une fois par semaine). Le lit devra être fait chaque matin avant l'heure du départ.

L'affichage d'affiches, de cadres ou de photos sur les murs de votre chambre doivent être autorisés par le directeur des services résidentiels ou son représentant. Seulement l'utilisation de la gommette sera tolérée afin de ne pas endommager les murs.

√ ***Rondes de vérifications et inspections***

Des rondes de vérifications et des inspections seront effectuées sans préavis dans les chambres et dans la maison. Si nous jugeons nécessaire pour la sécurité du personnel et des autres résidents, une inspection sommaire sur la personne pourrait être effectuée.

L'inspection des chambres se fera de façon régulière. Elle a un double objectif :

Assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des résidents et du personnel du CRC.

Vérifier la propreté des chambres et de la salubrité des lieux.

Advenant les cas où nous constatons un non-respect des règlements du CRC, vous serez rencontré par le directeur des services résidentiels ou son représentant pour corriger le ou les manquements aux règlements. La perte de privilège est une mesure dissuasive utilisée.

√ **Utilisation des médicaments**

Les médicaments, prescrits ou non, doivent être remis à un intervenant qui s'occupera de son entreposage dans un endroit sécuritaire. La médication doit être prise au bureau. Il est de la responsabilité du résident de prendre la bonne quantité et ce, selon la posologie indiquée. Les résidents peuvent avoir en leur possession leurs médicaments à prendre en cas d'urgence.

Pour les résidents fédéraux : Les ordonnances sont acheminées aux pharmacies désignées par le SCC.

Lors des fins de semaine à l'extérieur du CRC, le résident doit s'assurer d'apporter la quantité de médicaments pour couvrir la période d'absence.

Les résidents doivent obtenir la carte d'assurance-maladie du Québec.

√ **Accès et distribution de la méthadone ou suboxone**

En communauté, les doses de méthadone ou de suboxone sont dispensées dans une pharmacie ou une clinique communautaire. Le résident se rend à une clinique pour obtenir une ordonnance et par la suite, il doit se rendre à l'endroit désigné (Pharmacie ou clinique) quotidiennement pour recevoir la dose prescrite.

√ **Politique d'encadrement et d'entreposage de la marijuana/cannabis médical**

Le résident qui, pour des raisons de santé, veut et/ou doit consommer de la marijuana/cannabis médical, doit respecter les directives du Service correctionnel Canada (fédéral) et du ministère de la Sécurité publique (provincial).

Le résident doit se procurer de la marijuana/cannabis médical auprès d'organisme approuvé par Santé Canada qui est titulaire de licence de vente. La Société québécoise du cannabis (SQDC) ne répond pas à ces critères puisque ce fournisseur ne vend que du cannabis à des fins récréatives.

La première étape de cette démarche est d'obtenir une ordonnance médicale qui répond aux exigences des services correctionnels.

Règlementation fédérale :

- Votre agent de libération conditionnelle doit, au préalable, approuver votre ordonnance.
- Une copie de votre ordonnance (une fois approuvée) doit nous être remise.
- Vous devez remettre tous les reçus.

- Vous devez consentir à notre politique d'encadrement sur l'utilisation de la marijuana/cannabis à des fins médicales et la respecter.

Règlementation provinciale :

- Seules les ordonnances faites par un médecin du Québec sont acceptées.
- Advenant qu'un résident ait un suivi médical en Ontario; des cas particuliers pourront être examinés par la CQLC. Seule l'ordonnance d'un médecin de l'Ontario est acceptée. Les ordonnances émises par des infirmières ne seront pas acceptées.
- Une copie de l'ordonnance doit nous être remise.
- Vous devez remettre tous les reçus.
- Vous devez consentir à notre politique d'encadrement sur l'utilisation de la marijuana/cannabis à des fins médicales et la respecter.

La deuxième étape de cette démarche est de vous engager à respecter les règlements du CRC en matière de consommation médicale de marijuana/cannabis.

- Règle générale, la marijuana/cannabis médical doit être entreposée à l'extérieur du centre, soit à votre domicile (si cela ne contrevient pas à vos conditions de mise en liberté), chez un ami, etc. Advenant que cela ne soit pas possible, **seulement la marijuana/cannabis en gélule est acceptée et elle doit être entreposée dans l'armoire sécurisée et prévue à cette fin.**
- Considérant le potentiel d'un impact négatif pour certains résidents du CRC (exemple : personne toxicomane en abstinence), le consommateur de marijuana/cannabis médical ne peut intégrer la résidence avec des signes apparents d'intoxication. Dans le cas où ces signes sont inévitables, il devra se retirer à sa chambre. Il est de votre responsabilité de ne pas conduire de véhicule à moteur sous l'influence de la marijuana. **Vous ne serez pas autorisé à prendre votre véhicule pendant une période de deux heures après avoir consommé.** Suite à cette période, il sera de votre responsabilité de déterminer si vous avez la capacité de conduire. Il est important que chaque personne qui utilise du cannabis médical soit consciente des impacts de sa consommation, puisqu'il est illégal de conduire en ayant les facultés affaiblies.

√ ***Alcool, Drogues et toutes formes d'intoxicants***

La consommation et la possession de drogue(s), d'alcool ainsi que la bière non-alcoolisée, sont strictement interdites dans notre résidence. Cette règle est valable pour tous les résidents, même ceux qui n'ont pas d'interdiction de consommer de l'alcool ou de la marijuana/cannabis.

√ ***Animaux domestiques***

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés, à l'intérieur du bâtiment et sur le terrain de l'organisme.

√ ***Armes et objets illicites***

Les armes et les objets illicites sont proscrits en résidence. Les outils, les couteaux de chasse et tout autre objet qui a le potentiel d'être utilisé comme une arme est aussi proscrit.

√ ***L'utilisation du téléphone et le fonctionnement des messages***

Le téléphone des résidents doit être utilisé de façon modérée. Nous tolérons jusqu'à 15 minutes par appel puisque seulement un téléphone est à la disposition des résidents (**819-568-2015**). L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérée, sauf pour un motif d'urgence.

√ ***Les téléphones cellulaires***

L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérée, sauf pour un motif d'urgence.

Dans le but d'assurer la confidentialité et l'anonymat de notre clientèle, de notre personnel, des visiteurs et des bénévoles, il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la résidence ainsi qu'à l'extérieur sur le terrain.

- Un manquement à cette règle pourra entraîner la confiscation et/ou l'interdiction de posséder un cellulaire sur l'emplacement du CRC.
- Vous devez nous fournir votre numéro de téléphone dès l'admission.

√ ***Bureaux ~~des intervenants~~***

Il est interdit d'entrer dans le bureau des intervenants et autres employés sans la présence d'un membre du personnel et, sans y être invité. De plus, il est respectueux de cogner lorsque la porte est fermée.

√ ***Automobile/Stationnement***

Vous devez fournir une preuve d'assurance et de validité de votre permis de conduire avant d'obtenir l'autorisation d'utiliser votre voiture. Un stationnement gratuit est mis à la disposition des résidents. Cependant, il est interdit de

stationner aux endroits réservés pour le personnel (panneaux à cet effet) sous peine d'un remorquage à vos frais.

√ ***Fumage***

Il est interdit de fumer dans la maison. Si un résident est pris à fumer la cigarette, la cigarette électronique ou autre substance dans la résidence et/ou dans sa chambre, des sanctions préétablies s'en suivront.

L'utilisation d'encens, de chandelles parfumées ou toute autre forme de désodorisant qui pourrait possiblement camoufler une odeur, ne seront pas tolérés dans la résidence.

√ ***Demande de fin de semaine***

La permission de fin de semaine est un privilège et est graduellement acquise. Ce privilège pourra être retiré si le résident ne respecte pas ses engagements au niveau de son plan de séjour ou qu'il adopte un comportement inapproprié au CRC. Une demande de permission de fin de semaine devra être complétée et présentée avant le mardi soir si vous voulez que votre conseiller l'évalue. Toute demande remise au delà de ce délai sera refusé. Une enquête communautaire peut aussi être nécessaire avant de pouvoir découcher chez votre ressource, spécialement pour la clientèle fédérale.

Pour les cas provinciaux, la coordination des services résidentiels et/ou le conseiller doit effectuer une évaluation de la qualité, la disponibilité et la volonté de la ressource à vous recevoir/héberger, avant de pouvoir permettre une visite ou un découchage chez votre ressource. Voir les documents intitulés : Communication de renseignements nominatifs et Formulaire d'évaluation du milieu pour résident provincial.

√ ***Éligibilité de la passe de fin de semaine***

Premier mois :	Une fin de semaine après vingt-un (21) jours de résidence.
Deuxième mois :	Deux fins de semaines
Troisième mois :	Trois fins de semaines
Quatrième mois :	Quatre fins de semaines

Avant de quitter pour la fin de semaine, le résident doit effectuer les tâches ménagères qui lui sont assignées, nettoyer sa chambre et doit avoir payé les frais de pensions (si applicable) et le fonds des résidents et ce selon la fréquence convenue.

√ **Matériel volé ou brisé**

Le CRC n'est pas responsable en cas de bris ou vol d'effets personnel dans la maison. Il est de votre responsabilité de barrer votre porte de chambre. Il est recommandé au résident d'avoir en sa possession un minimum d'effets personnels ne dépassant pas une valeur de 1,000.00 \$, car le centre se dégage de toute responsabilité au-delà de ce montant advenant un sinistre.

√ **Effets personnels des résidents en post-suspension**

Au moment de l'admission au CRC, le résident est informé verbalement et par écrit des procédures ayant trait aux effets personnels, y compris celles concernant l'entreposage, l'aliénation et l'envoi des effets au plus proche parent ou au contact dans la collectivité. Le CRC pourra se départir des effets personnels des résidents après six (6) mois dans le cas d'une suspension ou une liberté illégale.

Le résident doit, dès son arrivé au CRC, identifier un membre de sa famille ou une ressource à qui ses effets personnels seront envoyés, dans l'un ou l'autre des cas mentionnés subséquemment.

À la suite d'une suspension, une liberté illégale, la révocation de la libération conditionnelle ou d'office, une maladie prolongée ou un décès, les effets personnels du résident seront conservés et entreposés par l'organisme jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par le résident ou une personne préautorisée (voir formulaire : **autorisation et prise de possession des effets personnels**). Aucune autre personne ne pourra récupérer les effets personnels du résident, à moins d'une autorisation écrite par ce dernier.

Après 30 jours, la ressource peut remettre les effets personnels du résident (toujours en liberté illégale) à la ressource préautorisée, à moins d'avoir obtenu un avis contraire du référent à cet effet.